ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

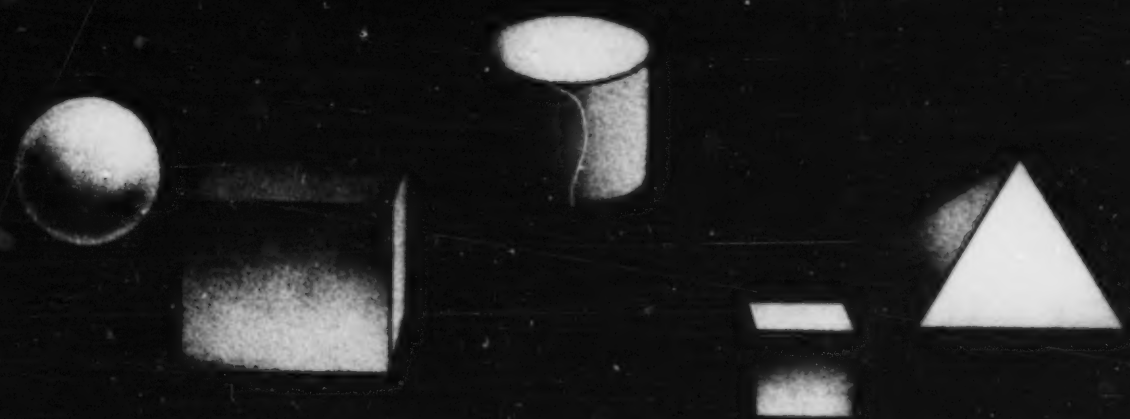

Québec

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET

PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

D'ARGENTEUIL

Dépôt légal - 1e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11826-4

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Le 28 février 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	7
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	13
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	19
AFFAIRES CULTURELLES	21
AFFAIRES MUNICIPALES	37
AFFAIRES SOCIALES	49
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	53
COMMUNICATIONS	59
ÉDUCATION	63
ÉNERGIE ET RESSOURCES	67
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	93
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	97
HYDRO-QUÉBEC (à venir)	
INDUSTRIE ET COMMERCE	101
JUSTICE	105
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	109
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	119
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	125
TOURISME	131
TRANSPORTS	135
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	145

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté d'Argenteuil ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou mêmes ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté d'Argenteuil et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et
du Développement régional,

Alain Marcoux

Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

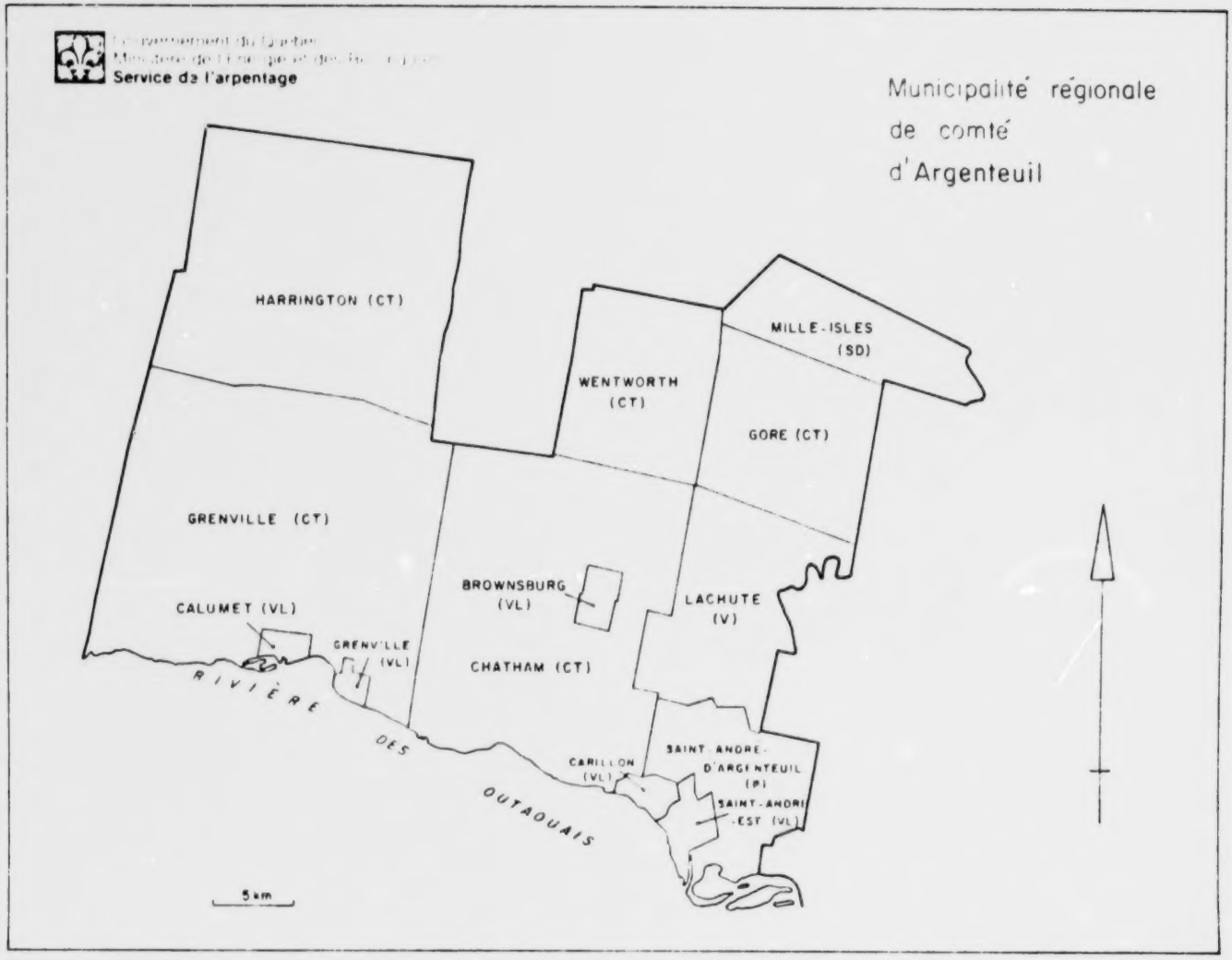
Service de l'arpentage
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil
HARRINGTON (CT)
WENTWORTH (CT)
MILLE-ISLES (SD)
GORE (CT)
GRENVILLE (CT)
BROWNSBURG (VL)
LACHUTE (V)
CALUMET (VL)
GRENVILLE (VL)
CHATHAM (CT)
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
CARILLON (VL)
SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL (P)
SAINT-ANDRE-EST (VL)
5 km

La municipalité régionale de comté d'Argenteuil se situe à la jonction des régions de l'Outaouais et des Laurentides. Même si celle-ci fait partie de la région administrative de Montréal, la partie nord s'identifie plus à la région des Laurentides. La seule agglomération urbaine de la MRC, Lachute, qui regroupe 45% de la population de la MRC, se situe à l'intersection des principaux axes routiers donnant accès à la région métropolitaine de Montréal et aux principales agglomérations des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais. Soulignons que près de 30% de la population de la MRC est anglophone et que le quart des habitants de la MRC résident dans cinq cantons.

Le territoire de la MRC d'Argenteuil se caractérise par un milieu naturel diversifié et par la variété des activités économiques. L'agriculture s'est développée surtout dans la vallée de la rivière Rouge et dans la plaine outaouaise, principalement à Chatam, à Saint-André-d'Argenteuil, dans le canton de Grenville et à Lachute. La forêt couvre 75% du territoire de la MRC et elle est principalement du domaine privé. Constituée de peuplements mélangés et de feuillus, elle se caractérise par la qualité des bois et la rapidité de sa croissance.

Plus au nord, à l'intérieur du plateau Laurentien, les lacs, les cours d'eau importants et la forêt ont permis le développement des activités récréatives de plein air et de la villégiature. Les cantons de Gore, de Harrington, de Wentworth, de Mille-Îles, de Chatam et de Grenville représentent les principales zones de villégiature.

On compte dans la MRC plusieurs entreprises de transformation des ressources naturelles et plus du tiers de la population travaille dans le secteur de la fabrication, principalement relié aux produits minéraux, au textile et au papier. Soulignons à cet égard que la MRC possède une corporation de développement industriel regroupant cinq municipalités.

Les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement dans la MRC concernent principalement la mise en valeur du milieu naturel et récréatif de plein air, la rentabilisation des ressources forestières et agricoles, le soutien au développement industriel et le développement des services et des infrastructures publiques*.

La mise en valeur du milieu naturel et récréatif de plein air

Des études biologiques et sur les potentiels de loisir effectuées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du projet Archipel ont démontré l'importance d'une intervention destinée à redonner aux citoyens de la région l'accès aux rives et à l'eau, à protéger la flore et la faune et à mettre en valeur les nombreux potentiels de loisir de l'Archipel. C'est dans cette perspective que se situe la proposition de création d'un parc national de l'Archipel.

Le domaine aquatique et riverain de la MRC d'Argenteuil contribue à l'offre récréative et faunique globale par l'addition de sites à haut potentiel que sont la baie de Carillon et l'île de Carillon incluant l'importante baie du Fer à Cheval.

---

* Ce document n'inclut pas les orientations et les projets du ministère de l'Environnement lesquels seront transmis dans le courant du mois de mars 1985.

Au cours de l'hiver 1985, le ministère poursuivra la consultation auprès de l'ensemble des élus municipaux sur cette proposition de création du parc national. La réalisation de ce projet repose sur une association étroite entre le gouvernement, les municipalités et l'entreprise privée. C'est pourquoi les principaux acteurs du projet, particulièrement les municipalités, sont conviés à participer à la définition des mécanismes qu'ils jugent appropriés.

La rentabilisation des ressources forestières et agricoles

Afin de développer le potentiel de la forêt publique dans la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources souhaite rendre accessible la ressource forestière, améliorer les peuplements naturels sur les meilleurs sites et les reboiser après coupe, là où il y a carence de régénération naturelle.

En ce qui concerne la forêt privée, le ministère favorisera au cours des cinq prochaines années l'amélioration des boisés en incitant les propriétaires à les aménager, à reboiser les aires non régénérées et à reconvertir à l'état de forêt les superficies à vocation forestière actuellement improductives. À cet effet, près de 43 000 plants pourront être fournis par le ministère.

Dans le secteur agricole, considérant l'objectif d'une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continuera à accorder une priorité aux programmes visant à améliorer la production des céréales pour l'alimentation animale, la production de la viande bovine et de l'horticulture. La Loi sur la protection du territoire agricole, qui définit une zone agricole permanente pour les municipalités de la MRC, constitue à cet égard l'un des gestes importants posés par le gouvernement.

Le soutien au développement industriel

Dans le but de venir en aide aux industries dans la MRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce, la Société de développement industriel (SDI) et le Centre de la recherche industrielle du Québec (CRIQ) offrent des programmes d'aide technique et financière.

Au plan de l'aide technique, le ministère offre aux dirigeants d'entreprises des services de consultation et d'information concernant les transactions industrielles et des services d'aide à la création. Dans le cadre de ce dernier programme, le ministère apporte des conseils techniques quant à l'emplacement, l'aménagement et la gestion administrative et juridique des sites industriels.

Considérant le potentiel et la nature de certaines entreprises établies à Lachute, le ministère a identifié un site industriel potentiel qui pourrait servir pour l'implantation d'une industrie à grand gabarit à proximité de l'usine G.L.C.

Concernant l'aide financière, le ministère et les sociétés d'État offrent un éventail de programmes destinés à l'industrie manufacturière. Ils se rapportent

principalement à la création et à l'aide aux associations industrielles et à la modernisation, à l'innovation et au financement des entreprises. Le ministère participe également aux frais d'exploitation des commissariats industriels.

Le développement des services et des infrastructures publiques

Dans sa politique de parachèvement du réseau des CLSC, le ministère des Affaires sociales prévoit d'ici avril 1986 doter la MRC d'un CLSC. Le Conseil régional de la santé et des services sociaux pourra informer la MRC des projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

Au plan scolaire, le ministère de l'Éducation souligne que la MRC est invitée à s'adresser directement aux commissions scolaires pour connaître les projets en matière d'aménagement particulièrement en ce qui concerne le projet de la Commission scolaire du Long Sault qui désire agrandir l'école Saint-Martin à Grenville.

Enfin, dans le but d'améliorer le système routier de la MRC, le ministère des Transports prévoit la reconstruction et le pavage de la section gravelée de la route 329 ainsi que la reconstruction de la route 344.

• • •

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire. Le texte de l'Hydro-Québec sera ultérieurement transmis dans un document complémentaire.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine: l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Le patrimoine de la MRC d'Argenteuil ne se limite pas qu'à quelques zones et la MRC peut choisir de retenir des lieux autres, qui s'ajouteront aux zones identifiées ici. Celles-ci ont été retenues d'abord parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de modifications au fil des années et que leurs caractéristiques reflètent encore aujourd'hui la façon d'aménager et de construire d'antan. Si bien que la MRC, si elle convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, devrait à tout le moins prendre en compte les zones suivantes (leur localisation apparaît sur la carte en annexe):

- à Brownsburg, village

  . l'îlot de l'église catholique ainsi que les rues l'encadrant;
  . la rue Principale, côté nord, de l'église catholique à la première station service;
  . la rue menant à Dalesville, depuis la rue Principale jusqu'à la limite nord de la ville.

- à Calumet, village

  . le secteur de la gare;
  . la place de l'Église.

- à Chatham, canton

  . le hameau de Cushing;
  . le hameau de Greece's Point;
  . le hameau de Saint-Philippe d'Argenteuil;
  . la route 344, de la limite de Chatham canton à la montée Mayer.

- à Carillon, village

  . la rue Principale.

- à Grenville, village

  . la partie centrale du village et l'ensemble institutionnel;
  . les vestiges de la voie navigable et le parc qui y est aménagé.

- à Harrington, canton

  . le chemin de la Rivière Rouge, depuis le chemin Harrington et longeant la Rivière Rouge jusqu'à la limite nord du canton.

- à Lachute

  . le secteur compris entre la rue Principale, la rivière du Nord, la rue Clyde et le cimetière;
  . le secteur compris entre les rues Mary, Grace, Fraser et Principale;
  . la rue Bethany, depuis la rue Principale jusqu'à la rue Catherine;
  . la rue Princess.

- à Saint-André d'Argenteuil, paroisse

  . le chemin Coteau-des hêtres nord, entre la route 327 et le chemin Béthany sud.

Toutes les caractéristiques qui confèrent une valeur patrimoniale à chacune de ces zones ne sauraient être décrites ici de façon détaillée. On a déjà souligné que ces zones ont été peu modifiées au fil des années et qu'elles rappellent bien une façon d'aménager, de construire et de vivre. Ceci s'illustre notamment ici par:

- les caractéristiques architecturales des habitations ouvrières ou bourgeoises datant de la première moitié du XX^{e} siècle dans certains noyaux plus urbains (Lachute, Brownsburg);

- l'architecture traditionnelle exceptionnelle dans certains hameaux;

- l'implantation linéaire des bâtiments en bordure de rue dans une trame souvent serrée;

- la présence de la végétation le long des cours d'eau et la sinuosité des routes les longeant;

- la qualité des noyaux institutionnels constitués de l'église, du presbytère et des espaces verts aménagés environnants.

Si la MRC en convenait, le ministère des Affaires culturelles contribuerait certes à une identification plus précise du patrimoine local et régional. On verra ci-dessous que des actions en ce sens sont déjà engagées par le ministère.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère est intervenu jusqu'à maintenant à plusieurs occasions sur le territoire de la MRC d'Argenteuil:

- à Carillon

  . classement de la maison Desormeaux comme monument historique, en 1973;
  . délimitation et signification de l'aire de protection de la maison Desormeaux, en 1975.

- à Grenville

  . subvention pour un circuit patrimonial au Comité de bibliothèque de Grenville, en 1979-1980;
  . subvention pour un circuit patrimonial au Comité pour la sauvegarde du patrimoine de Grenville, en 1980-1981.

- sur l'ensemble du territoire de la MRC (1):

  . une évaluation du potentiel archéologique préhistorique en rive de la rivière.

---

(1) Amorcé avant la création des MRC, le macro-inventaire des biens culturels du Québec a été réalisé par comté municipal. En recoupant les comtés, l'on peut sans difficulté reproduire le territoire d'une MRC.

. la confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon l'ancien découpage des comtés municipaux. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural:
- une analyse du paysage architectural:
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art:
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie:
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

À l'exception du relevé photographique, ces données sont actuellement disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.):
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine:
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques:
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu:
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens:
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens:
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.):
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants:
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale:
- transmettre, diffuser l'information interprétée:
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin dans tous les cas, les orientations décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

En matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles n'a actuellement aucun projet inscrit à son programme d'activités pour l'année budgétaire 1984-1985. Le ministère se propose toutefois:

- de répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;

- de prévoir, à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, contribueraient certes à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

MRC D'ARGENTEUIL

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Échelle: 1:125,000

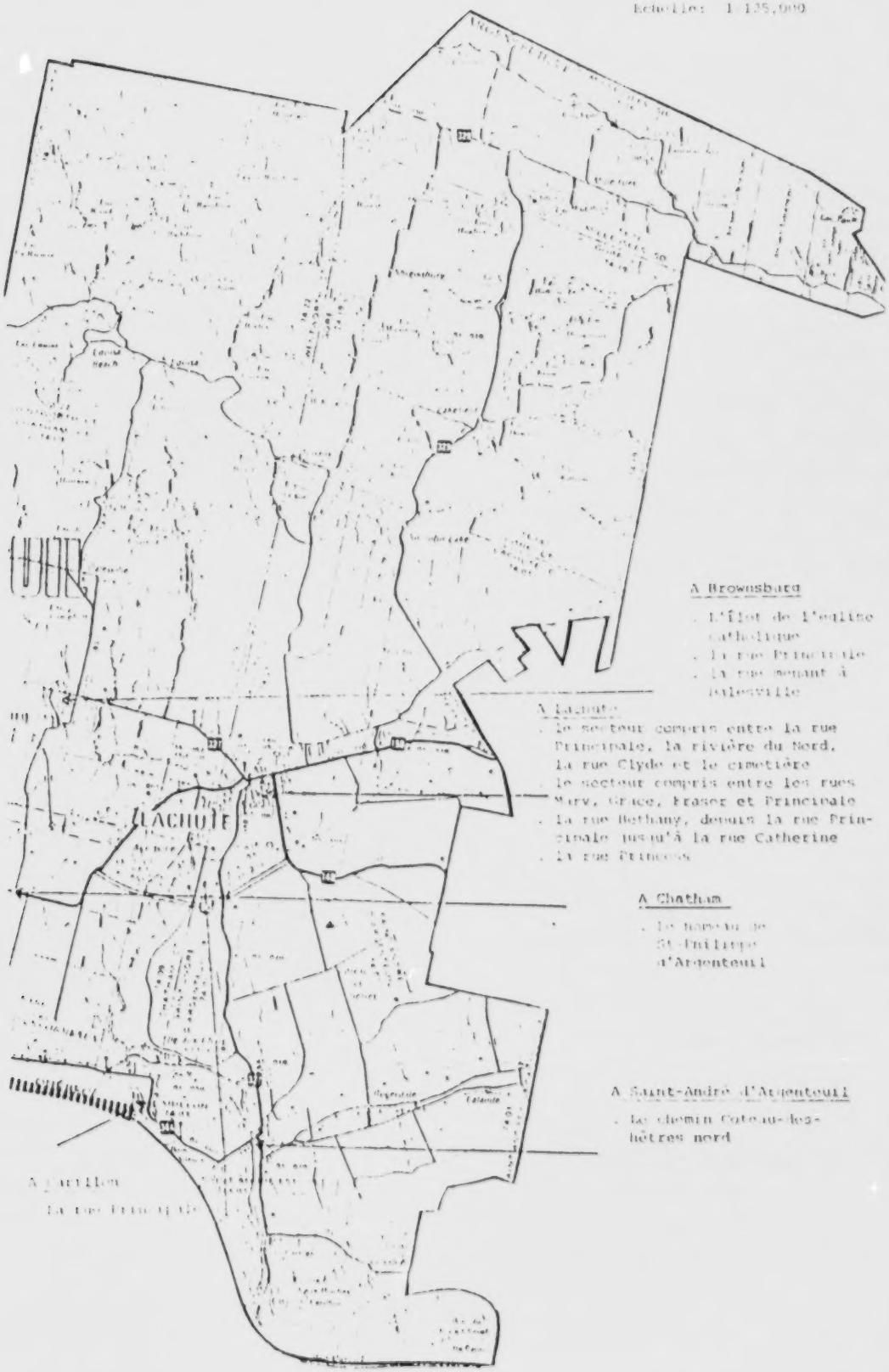

A Brownsburg

- L'îlot de l'église catholique
- La rue Principale
- La rue menant à Kelseyville

A Lachute

- Le secteur compris entre la rue Principale, la rivière du Nord, la rue Clyde et le cimetière
- Le secteur compris entre les rues Mary, Grace, Fraser et Principale
- La rue Bethany, depuis la rue Principale jusqu'à la rue Catherine
- La rue Princess

A Chatham

- Le hameau de St-Philippe d'Argenteuil

A Saint-André d'Argenteuil

- Le chemin Coteau-des-hêtres nord

A Lachute

- La rue [illegible]

MRC D'ARGENTEUIL

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC d'Argenteuil, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

La MRC d'Argenteuil regroupe une population totale de 26 940 habitants répartis entre 13 municipalités.

Située à environ 90 km de Montréal, la MRC d'Argenteuil est caractérisée par une très faible densité de population. Une seule municipalité compte plus de 5 000 habitants, soit Lachute (12 000 habitants). Cette situation explique en grande partie la concentration de la plupart des équipements culturels sur le territoire de cette municipalité.

C'est ainsi qu'on retrouve à Lachute une bibliothèque publique, une salle de spectacles de 580 sièges intégrée au réseau scolaire et un centre culturel axé sur les arts visuels, la poterie et la danse. De plus, l'existence d'un comité culturel à Lachute contribue à assurer à cette municipalité un dynamisme culturel.

Mise à part l'infrastructure culturelle de Lachute, les autres équipements présents sur le territoire de la MRC se résument au musée historique de Carillon et aux locaux des bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt des Laurentides. Toutefois, seulement cinq municipalités sur douze bénéficient de ce réseau, soit les municipalités de Saint-André-Est, Saint-André-d'Argenteuil, Brownsburg, Grenville village et Calumet. Dans ce contexte, près de 30% de la population totale de la MRC ne dispose pas d'un service de lecture publique.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Les orientations du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. La superficie suggérée est de 100 à 200 m^2 pour une MRC de 10 000 à 20 000 habitants, de 200 à 600 m^2 pour une MRC de 20 000 à 60 000 habitants et de 600 m^2 et plus pour une MRC de 60 000 habitants et plus.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

Certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et il est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Celui-ci peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Dans la MRC d'Argenteuil, le ministère entend favoriser le développement des équipements culturels par une utilisation optimale des immeubles existants plutôt que par la construction de nouveaux immeubles. Dans cette perspective, il souhaite étudier avec la municipalité de Lachute tout projet d'aménagement d'une salle de spectacles répondant aux normes professionnelles. Dans le cadre d'une telle étude, pourrait être notamment envisagé le réaménagement de l'auditorium de la polyvalente Lavigne.

En matière de bibliothèques publiques, le ministère participe financièrement au projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale de Lachute. Dans le cas des municipalités de moins de 5 000 habitants, le ministère favorisera le développement et la consolidation du réseau de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. Il se propose également d'aider techniquement et financièrement les municipalités rurales qui désireraient regrouper leurs services de bibliothèque dans le cadre d'ententes municipales. Dans ce contexte, il encouragera également l'utilisation polyvalente des locaux ou des édifices où sont logées les bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté d'Argenteuil ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté d'Argenteuil dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté d'Argenteuil en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

C'est à titre de responsable de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le ministre des Affaires municipales informait, en octobre 1982, la municipalité régionale de comté des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Le but poursuivi par le ministère des Affaires municipales visait à garantir que des contrôles minima s'exercent sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté dès le début du processus de la planification prévu par la loi.

Ces critères reflètent d'ailleurs la préoccupation de certains ministères en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement des préoccupations en matière de sécurité et de salubrité publiques. Il faut toutefois indiquer que les critères d'aménagement proposés ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter au contexte de chaque municipalité régionale de comté. Dans les circonstances, il est normal que le ministère ajuste lui-même ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire et fasse preuve de plus de souplesse à mesure qu'avancent les travaux. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra

substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Toutefois, le ministre des Affaires municipales conserve le pouvoir de désaveu que lui accorde présentement la loi et il pourra toujours y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou d'initiative qui mettrait en cause l'intérêt public.

Cependant, le ministère prend pour acquis la volonté ferme des élus de contrôler adéquatement l'utilisation de leur territoire et de se doter des moyens adéquats pour y parvenir. Il est bien évident que le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté conservent, si elles le désirent, ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Par ailleurs, le ministère rappelle que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma.

Le ministère des Affaires municipales entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil qui ont effectué une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 879 824$ soit 62,27% du coût total des travaux admissibles pour une conduite d'égout séparatif dans le secteur des rues Chatham, Kelly, Girard, Du Parc, Dollard et Lapierre dans le village de Carillon;

- une subvention de 351 290$ soit 51,04% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un puits, d'un réservoir et d'une conduite d'alimentation et de distribution de l'eau pour les rues des Érables et de l'École dans le village de Calumet;

- une subvention de 69 512$ soit 74,88% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'alimentation de l'eau et d'une desserte d'égout séparatif pour le secteur des rues Greenwood et Woodland dans le village de Brownsburg;

- une subvention de 387 240$ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un système d'alimentation en eau et d'une conduite d'égout séparatif afin de raccorder le réseau de Chatham à celui de la ville de Lachute.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère des Affaires municipales étudie présentement la demande de la ville de Lachute.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté d'Argenteuil devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans sa politique de parachèvement du réseau des CLSC, le ministère des Affaires sociales prévoit doter la MRC d'un CLSC. Cette opération devrait être complétée d'ici avril 1986. La MRC est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. À cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 21 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 17 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles pourrait avoir un impact important au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 **Santé animale**

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. **COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES**

2.1 **Développement des entreprises de transformation**

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 **Développement des marchés**

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 **Contrôle de la qualité des produits**

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. **GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC d'Argenteuil, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Au secteur préscolaire, primaire et secondaire, la Commission scolaire Long Sault désire agrandir l'école Saint-Martin à Grenville. Elle a procédé à une demande en ce sens auprès du ministère et une décision sera prise incessamment. La MRC est cependant invitée à s'adresser directement aux commissions scolaires de son territoire pour connaître leurs orientations et projets en matière d'aménagement.

La politique du ministère visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au cours des cinq prochaines années. Cependant, ces projets sont limités du fait que la MRC comprend peu de terres publiques sous la juridiction du MER.

Les orientations et projets sectoriels sont divisés en quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant, l'administration régionale du ministère à Montréal, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriétés et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC d'Argenteuil.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

La MRC a une superficie totale de 1 259,51 km^2, dont 9,96 km^2 composent le domaine public sous la juridiction du MER. Toutes les terres publiques sont situées dans la partie nord-ouest de la MRC (carte 1).

Selon la structure du MER, la MRC d'Argenteuil se retrouve dans la région administrative de Montréal.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des MRC. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale de l'ensemble de la MRC d'Argenteuil à l'échelle 1: 50 000 est présentement disponible. Ce territoire est également entièrement couvert par la cartographie de base à l'échelle 1: 20 000.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Aucun projet particulier n'est retenu pour la MRC d'Argenteuil.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

Le territoire de la municipalité régionale de comté a été entièrement révisé et il est disponible depuis le mois de juin 1984.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 6, Montréal

M.R.C. ARGENTEUIL

Terres Publiques

carte no. 1

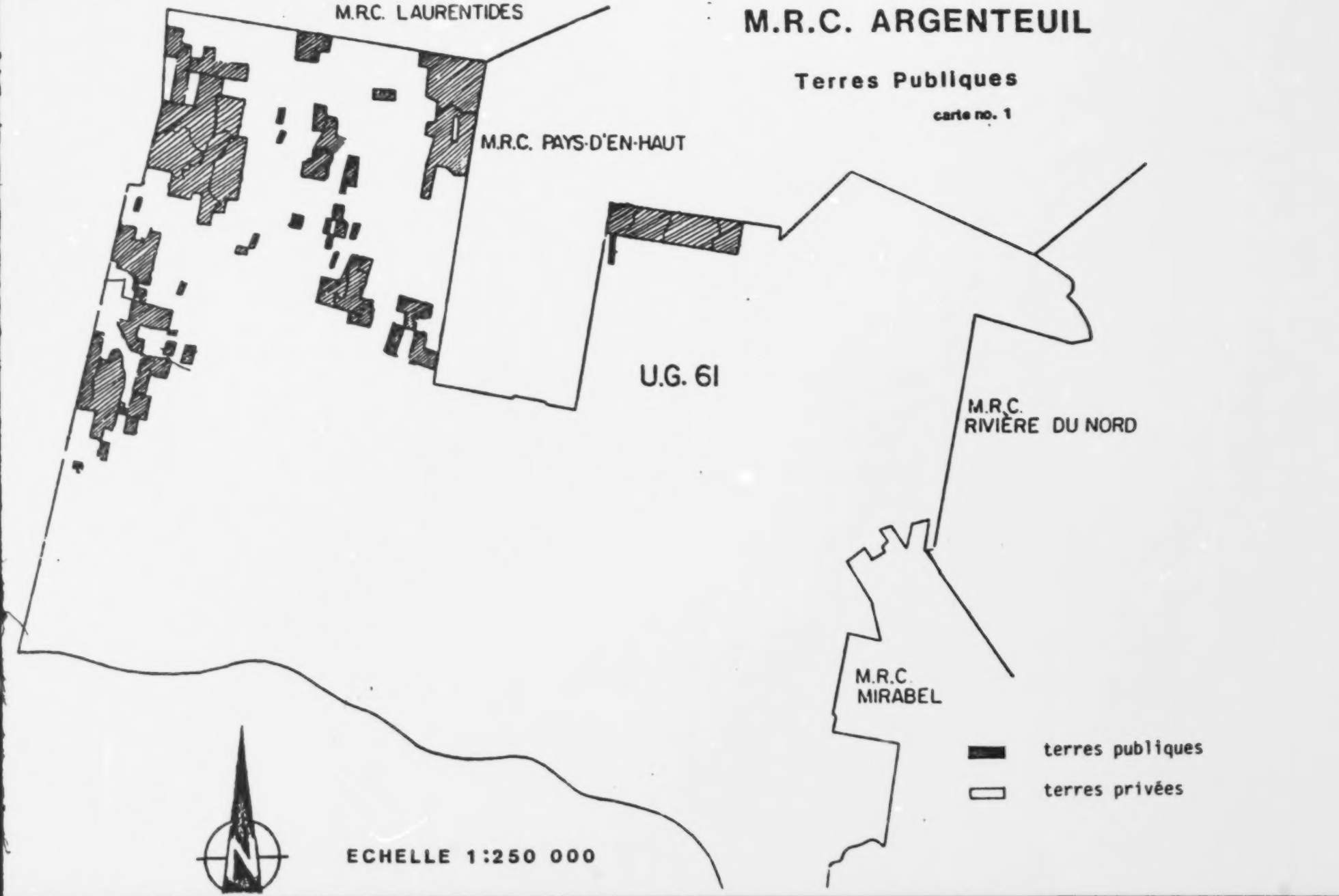

ECHELLE 1:250 000

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (MAM et MER) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Aucune intervention n'est prévue pour le moment dans la MRC.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Pour le moment, aucune opération n'est prévue par le ministère dans la MRC. Cependant, des travaux de réfection ou d'entretien du réseau existant seront éventuellement réalisés.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

La MRC d'Argenteuil touche à une partie du segment de la rivière des Outaouais de la frontière Québec/Ontario. Ce segment, défini dans une loi britannique de 1889, est imprécis par suite des modifications morphologiques ou anthropiques du cours d'eau. Le Service de l'intégrité du territoire du MER possède toutes les informations nécessaires, le cas échéant.

Par ailleurs, le Service de l'intégrité du territoire complète présentement un inventaire des parcelles fédérales de la région administrative de Montréal qui doit être disponible au cours de l'année budgétaire 1984-1985.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le domaine des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet spécifique relatif à la connaissance géographique du territoire dans la MRC d'Argenteuil au cours des cinq prochaines années.

2.2 Gestion du territoire public

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 État de la situation

Les territoires publics de la MRC d'Argenteuil sont situés à proximité du grand bassin de population que représente la région métropolitaine de Montréal. La planification de l'utilisation des terres publiques de cette MRC doit prendre en compte les multiples pressions exercées pour un usage du territoire à des fins récréatives, et ce, de façon à favoriser une affectation articulée, cohérente et compatible avec les objectifs de gestion poursuivis par le MER.

2.2.3 Orientations et projets spécifiques à la MRC

- Plans de gestion des terres publiques

Le MER avait amorcé en 1981, l'élaboration de plans de gestion des terres publiques. Dans ce contexte, au cours des prochains mois, l'emphase sera mise sur la confection de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les tarifs et les particularités relatifs à la concession des terres publiques (Décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les organismes et les personnes intéressés aux transactions foncières.

Le domaine des Terres n'a délivré aucun bail ou lettres patentes au cours des dernières années et n'a aucun projet en ce sens pour les cinq prochaines années.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous territoires sous sa juridiction.

À cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Dans la MRC d'Argenteuil, aucun cas d'occupation sans titre à des fins de villégiature n'a été rapporté dans le cadre de ce programme.

- Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de villégiature ont été retenus par le MER: le développement concentré, dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et le développement dispersé, se prêtant aux constructions rustiques, dans les secteurs plus éloignés.

Depuis 1978, le MER met à la disposition du public des emplacements de villégiature arpentés dans des secteurs accessibles. À chaque printemps, la mise en disponibilité des lots, offerts selon la formule du premier arrivé premier servi, est communiquée par différents média d'information.

L'action du ministère en matière de développement de la villégiature dans la région de Montréal a surtout été dirigée vers la villégiature de type concentré à l'intérieur des territoires municipalisés.

Au cours des années à venir, le ministère entend instaurer des mécanismes qui incitent de nouveaux intervenants à prendre en charge ces projets de développement de villégiature concentrée, conformément à la volonté gouvernementale de créer un nouveau partage des responsabilités dans l'exploitation des ressources.

- Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent.

À la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

Aucun projet de cette nature n'est actuellement à l'étude pour le territoire public de la MRC d'Argenteuil.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le ministère n'a retenu aucun projet relatif à la gestion du domaine public situé dans la MRC d'Argenteuil.

Bien que ses activités au cours des prochaines années toucheront très peu le territoire de la MRC d'Argenteuil, le domaine des Terres tient à assurer cette dernière de sa collaboration si des renseignements supplémentaires lui semblent souhaitables. Ces renseignements peuvent être obtenus au bureau régional du ministère à Montréal.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts(1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt couvre 75% du territoire de la MRC d'Argenteuil. La forêt publique s'étend sur une superficie de 96 km^2 et est entièrement sous la juridiction du MER.

La forêt du territoire privé couvre pour sa part une superficie de 848,3 km^2 sur une étendue totale du domaine privé de 1158,87 km^2 (tableau 1).

Les forêts de la MRC sont constitutées de peuplements mélangés et feuillus. Les cantons de Grenville et de Harrington contiennent la presque totalité des forêts publiques de la MRC.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la gestion des forêts publiques de la MRC d'Argenteuil est assurée par l'unité de gestion de la Rivière-Rouge (61, région de Montréal).

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

TABLEAU 1

RÉPARTITION DU TERRITOIRE FORESTIER
DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

	Superficie en hectares	Pourcentage
Terres publiques (MER)		
Terrains forestiers	9 604	8%
Terrains non forestiers	4	---
Eau	356	---
Sous-total	9 964	8%
Terres privées		
Terrains forestiers	84 828	67%
Terrains non forestiers	22 296	18%
Eau	8 863	7%
Sous-total	115 987	92%
TOTAL	125 951	100%

1.1.1 Tenure et modes de gestion des forêts publiques

La tenure de la forêt publique sous la juridiction du MER se répartit comme suit dans la MRC d'Argenteuil (carte 1):

- forêts domaniales : 86%
- concessions forestières : 14%

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du MER, pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit, est appelé concessionnaire forestier.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Considérant les modes de tenure retenus, les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC:

- Convention d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de vingt ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

À chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Concession forestière

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation du bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est dépositaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermés. À chaque année, le concessionnaire doit présenter au MER une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes qui seront exploités. Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas; généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

- Allocations des feuillus, du pin blanc et du pin rouge

Des orientations sont élaborées par le MER et portent essentiellement sur l'allocation des feuillus de qualité, du pin blanc et du pin rouge, à des industriels du sciage et du déroulage.

L'allocation se concrétise en contrat d'approvisionnement pour les forêts domaniales et en lettre d'intention du ministre pour les concessions forestières. Ces conventions ont une durée qui varie de un à dix ans, selon les cas, afin d'approvisionner les usines en matière première.

- Allocations pour autres fins

Le ministère peut émettre certaines autorisations de couper du bois pour des besoins d'amélioration d'érablières, de déboisement de corridors de transport d'énergie et de territoires voués à l'exploration et à l'exploitation minière. Le détenteur de permis annuel de coupe de bois devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

- Allocations pour fins domestiques

Il s'agit d'un permis de couper, sur les terres publiques, du bois de chauffage et du bois de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures, que le ministre peut accorder à toute personne qui en a besoin pour elle-même et non pour des fins de commerce. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la Loi sur les terres et forêts.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêts privées, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

L'unité d'aménagement d'Argenteuil (no 621) couvre les forêts privées de la MRC d'Argenteuil. Aucun organisme de gestion en commun n'est reconnu par le ministère dans cette unité.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministre de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur, la protection et l'exploitation des

ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes et les maladies;
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique au niveau de l'exécution et du financement des travaux d'intervention; le ministère conserverait par ailleurs la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;
- réaliser des travaux d'aménagement de la forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations; ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement; réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement, dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares en traitements sylvicoles pré-commerciaux;
- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs forestiers.

2.1.2 État de la situation

Les forêts de la MRC d'Argenteuil se caractérisent par leur grande valeur et leur fort potentiel tant au point de vue de la qualité des bois et de la rapidité de la croissance que de la proximité des centres de transformation, de la main-d'oeuvre, des marchés et de l'important bassin de population que constitue la région de Montréal (tableau 2).

Le volume de coupe autorisé actuellement dans la région administrative de Montréal ne répond plus à la demande toujours croissante des marchés ni à la capacité de transformation des usines installées.

L'offre de matière ligneuse dans la région administrative de Montréal est limitée par rapport à une demande sans cesse croissante.

La forêt régionale contribue au mouvement des bois quant à l'utilisation des essences. Certaines essences sont l'objet d'une plus grande demande que d'autres, trouvant difficilement preneur.

TABLEAU 2

CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT PUBLIQUE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

Terrains forestiers	Superficie (ha)	Pourcentage
Productifs accessibles *	9 209	96%
Productifs inaccessibles	292	3%
Sous-total	9 501	99%
Improductifs	103	1%
Total	9 604	100%

* Terrains forestiers productifs

. volume de résineux	14%
. volume de feuillus	86%
. volume total	100%

Ha: hectare

Les méthodes de récolte pratiquées au cours des années antérieures impliquaient la coupe des tiges feuillues et résineuses de grandes dimensions. Cette pratique avait pour résultat de laisser une forêt résiduelle composée de petites tiges.

D'autre part, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette contribue à diminuer sensiblement la quantité de sapins et d'épinettes blanches dans les peuplements résineux.

2.1.3 Orientations spécifiques

Le territoire forestier de la MRC d'Argenteuil sous la juridiction du MER a un fort potentiel économique que vise à développer comme suit le plan de gestion de l'unité de Rivière-Rouge:

- rendre accessibles les massifs forestiers prêts à couper:

- sauvegarder, lors de la coupe, la régénération résineuse pré-établie:

- s'assurer que toutes les tiges résineuses soient récoltées, transformées et utilisées au maximum par l'application de la réglementation actuelle:

- améliorer les peuplements naturels sur les meilleurs sites à accessibilité permanente de façon à obtenir un rendement optimum à l'hectare à 45 ans:

- reboiser les meilleurs sites après coupe, là où il y a carence de régénération naturelle.

Enfin, compte tenu du bassin de population de la MRC et de la région, il faut sensibiliser la population à l'aménagement forestier pratiqué par le MER en diffusant les informations courantes sur ses interventions et par des programmes d'éducation en milieu forestier.

- Récolte des bois

Un volume de 1 280 m^3 de bois a été récolté sur les terrains publics de la MRC au cours de l'exercice 1981-1982 et aucun volume n'a été récolté en 1982-1983 et en 1983-1984. Ces bois, exclusivement d'essences feuillues, étaient entièrement destinés aux marchés locaux et régionaux du bois de chauffage. Le MER prévoit, pour les cinq prochaines années, que le volume annuel de coupe atteindra 10 000 m^3, dont environ 1 000 m^3 annuellement en résineux et environ 9 000 m^3 annuellement en essences feuillues.

- Travaux sylvicoles

Aucun travail d'aménagement et d'amélioration de la forêt publique n'est prévu actuellement dans la MRC. Certains travaux pourront être faits si les coupes de bois le justifient.

- Voirie

Le programme de voirie forestière comporte le développement d'un réseau chemins principaux et permanents afin de faciliter l'accès à la matière ligneuse. Les travaux dans le cadre de ce programme sont réalisés par les exploitants forestiers et financés respectivement par l'industriel et par le MER à 50% du coût.

Aucun tronçon n'est actuellement prévu en fonction de ce programme dans la MRC d'Argenteuil.

L'entretien des chemins forestiers, selon la politique du MER, est à la charge des utilisateurs.

- Conservation

La Société de conservation de l'Outaouais est responsable de la protection contre les incendies de forêts de la MRC d'Argenteuil.

Le Service d'entomologie et de pathologie du MER, qui est responsable de la protection des forêts contre les incendies et les maladies, n'a actuellement aucun projet de lutte contre les insectes nuisibles et les maladies des arbres au cours des cinq prochaines années.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Aucun projet spécifique n'a été retenu pour les forêts publiques situées dans la MRC d'Argenteuil.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices des producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La forêt privée couvre 848.3 km^2, soit 67% du territoire de la MRC et 73% du domaine privé.

TABLEAU 3

CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT PRIVÉE
DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

	Superficie
Terrains forestiers	
Productifs accessibles	83 262 ha
Productifs inaccessibles	619 ha
Sous-total	83 881 ha
Improductifs	947 ha
Sous-total	84 828 ha
Terrains non forestiers	
Agricoles cultivés	19 496 ha
Agricoles non cultivés	---
Autres	2 800 ha
Sous-total	22 296 ha
Eau	8 863 ha
TOTAL	115 987 ha

Ha: hectare

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Sur le plan régional et plus spécialement sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, l'action du MER consistera d'ici les cinq prochaines années à favoriser l'amélioration des boisés en incitant les propriétaires à aménager ces boisés, à reboiser les aires non régénérées et à reconvertir à l'état de forêt les superficies à vocation forestière actuellement improductives, selon une formule compatible avec la protection du territoire agricole.

Par ses programmes d'information et d'aide technique, le ministère encourage les propriétaires à aménager ces forêts par une récolte progressive axée sur les techniques intensives de sylviculture, la mise en valeur des érablières et l'aménagement d'un réseau permanent de sentiers de récolte.

Au sujet du reboisement, il n'est pas possible de déterminer exactement les volumes ni la localisation des travaux, ce programme étant de nature incitative.

Cependant, en se fondant sur les réalisations des dernières années, le ministère prévoit les résultats annuels moyens suivants:

- Nombre de plants : 42 900 plants (1)
- Superficie couverte : 17 hectares
- Localisation : à l'intérieur de la zone agricole protégée, sur les sols de qualité C-D, après entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Commission de protection du territoire agricole ainsi que sur les autres types de sols forestiers.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;
- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;
- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

(1) Prévisions pour 1985. Le programme de reboisement des terres privées de la région 06 passera progressivement de 2 millions de plants en 1985 à 5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC.

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La structure industrielle liée à l'exploitation forestière comprend trois usines de sciage commerciales et trois de service ainsi qu'une usine commerciale de bois de chauffage. La consommation annuelle autorisée de ces usines est de 45 450 m^3 de bois. L'emplacement des usines est montré sur la carte 2.

La MRC compte aussi une usine de pâtes et papiers. Cependant, cette usine ne s'approvisionne pas sur les terres publiques de la MRC d'Argenteuil.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

L'action du MER dans la MRC d'Argenteuil tend à inciter les entreprises à tirer le maximum de la matière ligneuse disponible et à transformer les résidus en nouveaux produits ou à des fins énergétiques. Elle vise à promouvoir, pour les usines ayant un certain volume, l'utilisation de ces résidus pour combler leurs propres besoins d'énergie, tels que le séchage des bois et le chauffage des locaux.

Toutefois, face à un surplus de fibres feuillues de triturations non utilisées, le MER cherche à promouvoir l'établissement d'usines axées sur la fabrication de nouveaux produits à partir de cette matière première.

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

• • •

Le domaine des Forêts tient à assurer la MRC d'Argenteuil de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 6, Montréal

CARTE NO : 2

USINES DE TRANSFORMATION DU BOI

USINE DE PÂTES ET PAPIER OU DE CARTON

USINE DE SCIAGE DE SERVICE

USINE DE SCIAGE COMMERCIALE

USINE DE BOIS DE CHAUFFAGE

MRC: Argenteui

Echelle: 1.250.000

Partie du feuillet 31 G
83-02-10

PARTIE III

LES MINES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le domaine des Mines doit promouvoir le développement du potentiel minéral du Québec et veiller à son exploitation rationnelle aux meilleurs intérêts des Québécois.

À cette fin, le MER entend au cours des années à venir uniformiser la tenure des droits miniers sur le territoire québécois. Il veillera à l'exploitation rationnelle des ressources minérales par des mesures de contrôle, particulièrement en ce qui a trait à l'impact de cette activité sur le milieu. Il entend également favoriser la mise en valeur des ressources minérales par des programmes de soutien aux entreprises.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Allocation des titres miniers

L'adoption de la loi 59 a permis de révoquer, pour la Couronne, les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant 1880. Cependant, cette révocation ne s'applique pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, gypse, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc pas soumis à aucun permis du domaine des Mines.

2.2 Soutien au développement des ressources minérales

Le MER considère que le potentiel minéral de la région est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières. Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le domaine des Mines intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des quatre prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

3. PROJETS

Le MER n'a prévu l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources. "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique:
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises:
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur:
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC d'Argenteuil. Le ministère invite néanmoins la MRC d'Argenteuil à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Soulignons que la MRC d'Argenteuil présente un portrait assez particulier. Une ville, Lachute, renfermant un bon noyau de développement industriel ainsi que deux villages, Brownsburg et Grenville, possédant chacun une industrie importante. Les autres municipalités possèdent un développement industriel marginal.

La MRC possède déjà une corporation de développement industriel qui englobe cinq municipalités. La ville de Lachute possède un parc industriel desservi par un aéroport qui offre une bonne réserve de terrains (92 hectares) et un autre presque totalement occupé (parc Simon).

Le MIC est déjà intervenu dans cette MRC par le biais du Volet III de l'Entente auxiliaire sur les infrastructures industrielles. Le ministère avait subventionné des travaux d'infrastructures servant à la desserte des compagnies G.L.C. Canada Inc. et Papiers Inter-Cité. La Direction des services d'accueil à l'entreprise croit qu'étant donné le potentiel et la nature de certaines entreprises établies à Lachute, il y aurait lieu de retenir un site industriel pour l'industrie à grand gabarit à proximité de l'usine G.L.C. Canada Inc.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit pas actuellement implanter d'équipement ou d'infrastructure, ou réaliser de projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté d'Argenteuil a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté d'Argenteuil peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Localisée à la limite ouest de la région de Montréal, la MRC d'Argenteuil englobe un territoire consacré en partie à l'agriculture et qui présente également des caractéristiques intéressantes du point de vue récréatif et faunique.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

L'offre d'équipements de loisir de plein air se concentre dans la partie sud-est du territoire. On y trouve notamment le seul port de plaisance que compte la MRC de même que la majorité des quais, rampes de mise à l'eau, terrains de camping, golf, etc. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche contribue directement à l'offre d'équipements de ce secteur, assumant la gestion du parc Carillon. Le terrain de camping localisé dans ce parc comporte 160 emplacements, soit plus des trois quarts de l'offre totale de la MRC. On y trouve également des aménagements pour le pique-nique, le canotage, la pêche, etc.

Parmi les autres équipements d'intérêt que compte la MRC, il faut signaler la présence de cinq camps de vacances, dont trois subventionnés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et qui regroupent 274 lits, soit plus des trois quarts de l'offre totale d'hébergement. On y trouve par ailleurs un petit centre de ski alpin de niveau régional (Lac Carling) et qui offre également 150 kilomètres

de sentiers de ski de randonnée. Le rôle des petits centres est considéré important par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche car ils permettent à la population de s'initier à peu de frais au ski alpin et constituent par le fait même une ouverture possible de cette activité à un plus grand nombre de personnes.

La villégiature occupe une place assez importante sur le territoire. Elle est surtout concentrée dans le nord, sur le pourtour des nombreux plans d'eau de ce secteur. La tenure privée des rives de ces lacs constitue une contrainte d'accès importante pour le public.

De façon générale, cette MRC est dotée d'une infrastructure récréative intéressante. Elle est toutefois concentrée dans la partie sud-est et il reste peu de possibilités d'accès aux ressources pour le public en dehors de ce secteur, notamment en ce qui concerne les activités liées à l'eau. La tenure privée du territoire constitue la principale limite au développement de l'infrastructure récréative.

1.2 La faune et son utilisation

1.2.1 La faune aquatique

Le lac des Deux Montagnes et la rivière des Outaouais comptent plus de 60 espèces de poissons. On y trouve des secteurs d'eaux vives (rapides, zone de barrage) et d'eaux lentes (baies, embouchures d'affluents, pourtour des îles) qui constituent de bons sites de reproduction. Jusqu'à présent, quatre sites ont été désignés eaux de pêche interdite (sanctuaire) durant la période de frai au printemps. Deux d'entre eux sont situés sur la rivière des Outaouais et utilisés par le doré, l'esturgeon et les meuniers: il s'agit de l'aval du barrage de Carillon et d'un site localisé à Pointe-au-Chêne. Les deux autres frayères se situent dans la baie de Carillon et la baie du Fer à Cheval, sur l'île de Carillon. Elles sont fréquentées par le brochet, l'achigan à grande bouche, la perchaude et la barbotte. De façon générale, ces aires de reproduction sont vastes quoique leur superficie puisse parfois varier d'une année à l'autre selon l'amplitude des crues.

La rivière Rouge possède une des meilleures qualités d'eau de l'ensemble des cours d'eau de la région de Montréal. Elle est constituée de rapides, de cascades et de méandres, et on y trouve à la fois des salmonidés et des espèces dites d'eau fraîche (brochet, achigan, etc.). Plus de 25 espèces de poissons y ont été recensées.

La rivière du Nord a un débit plus lent: elle draine un secteur agricole et, au niveau de Lachute, elle coule en milieu urbain. Le barrage de Lachute empêche la libre circulation de la faune vers le nord, ce qui fait que la pêche est surtout intéressante en aval. Plus de 30 espèces de poissons y ont été répertoriées.

Les affluents de la rivière du Nord et des rivières de la plaine sont pour leur part très utilisés par les cyprins de même que par plusieurs espèces pour la reproduction, au printemps.

Le secteur montagneux du nord de la MRC compte une multitude de lacs de superficie variable et des ruisseaux entrecoupés de rapides et de chutes qui offrent un bon habitat pour les salmonidés. Cependant, depuis plusieurs années, le potentiel faunique de ces lacs et cours d'eau a considérablement diminué à la suite des modifications apportées à l'environnement par l'activité humaine (infrastructures, villégiature, etc.) et par l'introduction d'espèces compétitrices. Ces plans d'eau, qui constituent dans certains cas des têtes de bassin hydrographique, abritaient auparavant le touladi et l'omble de fontaine. Bien qu'encore présentes, ces espèces partagent maintenant leur habitat avec des espèces comme la barbotte brune, la perchaude, l'achigan à petite bouche, ce qui affecte leur productivité. C'est le cas, par exemple, de la rivière Rouge où l'offre de pêche pour les salmonidés est supportée par des ensemencements effectués par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

On peut facilement atteindre la majorité des lacs et cours d'eau car le réseau routier est suffisamment développé. Cependant, la plupart des berges sont privées; en effet, seuls deux lacs et trois cours d'eau du secteur nord sont dotés d'accès publics. De ce nombre les plus intéressants pour la pêche aux salmonidés sont la rivière Rouge et le lac Louisa, quoique passablement éloignés des centres de population.

Lacs et cours d'eau ayant un accès public	Ensemencés	Municipalités
Lac Indien		Canton Chatham
Rivière Ouest		Canton Chatham
Rivière Lost		Harrington
Rivière Rouge	X	Grenville Harrington
Lac Louisa		Wentworth

Dans la partie sud du territoire, la pêche récréative est très importante et bien organisée. Les secteurs de Carillon et de Saint-André-d'Argenteuil accueillent des milliers de pêcheurs et ce, notamment à cause d'une offre intéressante de services. Ces services contribuent en effet à prolonger la période de pêche pendant trois saisons; d'autre part, l'accessibilité à l'eau est très bonne. Une étude qui devrait se réaliser au cours de 1985, fournira une meilleure connaissance de la clientèle fréquentant ce secteur.

Quant aux espèces pêchées, elles se répartissent comme suit selon les saisons: la pêche du printemps est excellente pour la perchaude, la barbotte et le crapet; les pêcheurs d'été recherchent le brochet, la perchaude, le doré et l'achigan à petite bouche en priorité. La pêche d'hiver fournit dans plus de 90% des cas, des captures de perchaude, alors que les autres prises comprennent du brochet, du doré et de la lotte.

Un pêcheur commercial opère sur la rivière des Outaouais, de l'embouchure de la rivière Rouge jusqu'à la baie de La Pentecôte, près de Plaisance. Son territoire couvre 1 700 hectares et en 1982 sa récolte a dépassé 4 500 kg de poisson, composée principalement de carpe allemande, d'esturgeon et de barbotte, auxquels s'ajoutent un peu d'anguille et de crapet.

L'exploitation commerciale des populations de cyprins et de meuniers comme poissons-appâts se pratique sutout dans la portion sud-est de la MRC, dans les ruisseaux, canaux et affluents alimentant les grands plans d'eau, particulièrement ceux de la rivière Saint-André. On estime que le territoire fournit près de 20% du total des captures pour la région de Montréal, soit quelque 20 000 kg de poisson, qui rapportent des revenus d'environ 300 000 dollars. Il existe également deux pisciculture de production d'omble de fontaine et de truite arc-en-ciel destinées au marché de l'élevage et du repeuplement.

1.2.2 La faune terrestre

L'orignal est présent dans tous les secteurs boisés de la MRC d'Argenteuil. Selon les données recueillies par le ministère, la densité de ce gibier pour l'ensemble du territoire s'établit à environ deux orignaux par 10 kilomètres carrés, moyenne légèrement supérieure à la densité établie pour les Hautes Laurentides (1,5 orignal/10 km^2). Actuellement l'orignal est chassé à l'arc seulement et la récolte annuelle est évaluée à 0,06 animal/10 km^2. Les amateurs profitent d'une bonne accessibilité, qui se compare avantageusement aux régions plus au nord.

L'orignal résiste généralement mieux que le cerf de Virginie aux interventions dans le milieu et sa fidélité aux mêmes ravages d'année en année est beaucoup moins grande. Il importe toutefois d'effectuer les coupes forestières en prévoyant des lieux où il peut trouver abri et nourriture au cours de la saison hivernale.

Le cerf de Virginie est abondant à l'intérieur des limites de la MRC et on y trouve plusieurs sites de forte concentration: les ravages les plus importants sont Hill Head et Weir. Le ravage de Hill Head est situé à 60% dans la MRC d'Argenteuil, recouvrant une superficie de 30 km^2, à l'intérieur de laquelle sont regroupées environ 350 bêtes (12 cerfs/km^2). Plus de la moitié du ravage de Weir se situe dans le territoire de la MRC: il occupe 38 km^2 et possède la même densité que le précédent, ce qui constitue un regroupement de près de 480 bêtes. La densité moyenne pour l'ensemble du territoire est de 1,5 cerf/10 km^2, même si dans les pochettes situées dans la partie ouest, on peut atteindre des densités de 16 cerfs/km^2. L'exploitation du cerf de Virginie est permise partout sur le territoire: la récolte se chiffre à environ 0,16/10 km^2. La réglementation actuelle permet d'exploiter le mâle seulement, lorsque les chasseurs sont munis d'armes à feu, alors que tous les segments de la population peuvent être récoltés par les chasseurs à l'arc.

Le cerf de Virginie est considéré comme particulièrement vulnérable dans ses quartiers d'hiver: il est sensible à toute modification de son habitat. Il est primordial de conserver les ravages de cerfs car ils y reviennent d'année en année pour la saison hivernale. Les coupes forestières pratiquées sur de grandes superficies ont en outre une très grande influence sur sa densité.

L'ours noir est présent partout dans la portion boisée de la MRC d'Argenteuil: toutefois sa densité d'occupation n'est pas connue. Il est chassé et piégé: la récolte selon l'un ou l'autre moyen est peu importante (0,06 ours/10 km^2) et ne semble pas constituer un danger pour l'espèce.

La gélinotte huppée et le lièvre d'Amérique occupent tout le territoire: l'exploitation en est restreinte et correspond au potentiel disponible puisque les chasseurs proviennent exclusivement de la région. La perdrix grise et le lapin à queue blanche ne sont présents que sur une mince bande le long de la rivière des Outaouais, dans les secteurs de champs en culture et les prairies.

Le territoire compte une bonne variété d'animaux à fourrure: castor, rat musqué, coyote, loup, renard roux, raton laveur, martre d'Amérique, pékan, hermine, vison, lynx, etc. Le piégeage se pratique majoritairement sur des terrains privés et n'est pas contingenté: les trappeurs proviennent surtout des municipalités de la MRC. Le fait que l'activité doive se pratiquer sur des terrains privés ne semble pas constituer une contrainte majeure car le trappage est relativement intensif.

1.2.3 L'avifaune

Les secteurs les plus intéressants sont la zone riveraine du lac des Deux Montagnes et la rivière des Outaouais. L'île de Carillon, qui présente les meilleurs potentiels, abrite dans sa partie est une héronnière de quelque 53 nids et elle accueille également, dans la baie du Fer à Cheval, des canards barboteurs qui s'y rassemblent en grand nombre, au cours de leurs migrations printanières et automnales. C'est d'ailleurs en raison de sa grande valeur faunique que le gouvernement fédéral y a établi un refuge d'oiseaux migrateurs, lequel englobe également l'île Paquin, les îles Pelées, une île sans nom et une bande d'eau de 60 mètres entourant ce petit archipel. Ce statut assure une protection à la faune en y interdisant la chasse et certaines formes de dérangement.

La baie de Grenville constitue le second point de rassemblement de sauvagine important. Au printemps 1983, plus de 2 000 bernaches du Canada ont été dénombrées dans le secteur compris entre Grenville et Pointe-au-Chêne. Ce site est très utilisé par les canards barboteurs et plongeurs au cours de migrations ou comme lieu d'hivernage; on suppose également qu'un certain nombre d'entre eux l'utilisent pour la reproduction et l'élevage.

Plus au nord, les nombreux lacs reçoivent parfois des couples nicheurs de garrot commun, de bec-scie couronné et dans une moindre mesure, de canard huppé. Le territoire présente également des sites à bon potentiel pour la nidification de la bécasse d'Amérique: les densités d'occupation sont toutefois inconnues.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 La proposition de création d'un "parc national" de l'Archipel

Les résultats des études biologiques et des études sur le loisir effectuées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du projet Archipel ont mis en évidence la nécessité d'une intervention destinée à redonner aux citoyens

de la région de Montréal l'accès aux rives et à l'eau, à protéger la flore et la faune et à mettre en valeur les nombreux potentiels de loisir de l'archipel. En effet, au fil des ans et au fur et à mesure des progrès de l'urbanisation et de l'industrialisation, les conditions de ce milieu et les potentiels qu'il recelait ont été modifiés, altérés et malheureusement, très souvent atrophiés. Les usages économiques du site et de l'eau ont eu préséance sur les usages environnementaux, écologiques et récréo-touristiques.

C'est donc dans une perspective de protection et de mise en valeur que se situe la proposition de création d'un "Parc national" de l'Archipel. En ce qui concerne la faune, les objectifs retenus sont la protection des habitats fauniques essentiels, l'amélioration du milieu naturel et des ressources qui s'y trouvent ainsi qu'un meilleur accès à ces ressources pour la pratique d'activités récréatives. Dans le domaine du loisir de plein air, les interventions viseront une augmentation de la qualité, de la quantité et de l'accessibilité des espaces de loisir.

La proposition d'ensemble s'articule en fonction d'un découpage du territoire en six bassins, lesquels constituent autant de "parcs" au sens élargi du terme: le lac des Deux Montagnes, le lac Saint-Louis, la rivière des Mille Îles, la rivière des Prairies, le couloir fluvial du Saint-Laurent et le bassin de La Prairie et les rapides de Lachine. À l'intérieur des bassins on retrouve des éléments d'aménagement de territoire appartenant à l'un ou l'autre des réseaux thématiques suivants: les habitats fauniques, les parcs, les plages et la baignade en rive, les itinéraires riverains et l'accueil.

Le domaine aquatique et riverain de la MRC d'Argenteuil inscrit dans le territoire du parc national de l'Archipel, fait partie du lac des Deux Montagnes: il contribue à l'offre récréative et faunique globale de ce bassin principalement par l'addition de sites à haut potentiel que sont la baie de Carillon et l'île de Carillon - incluant l'importante baie du Fer à Cheval.

Du point de vue biophysique, non seulement ces sites sont-ils déjà très attrayants pour la faune aquatique, l'avifaune et dans une moindre mesure, la faune terrestre, mais leur habitat est également bien conservé. Ils étaient déjà identifiés et protégés par certains règlements: les recherches effectuées récemment ont permis d'augmenter nos connaissances et de les faire reposer sur des données plus précises.

Quant à l'aspect récréatif des lieux, la simulation d'implantation de divers équipements a permis de vérifier que ces sites conviendraient comme sites d'observation, lieux de service et de distribution reliés à la pêche (pourvoirie urbaine), comme poste d'amarrage, faisant partie d'un réseau nautique ou comme centre ou base de plein air.

Au cours de l'automne 1984 et l'hiver 1985, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procédera à une consultation auprès de l'ensemble des élus municipaux sur la proposition de création d'un "Parc national" de l'Archipel. Mentionnons que la formule retenue pour la réalisation de ce projet repose sur une association étroite entre le gouvernement, les municipalités et l'entreprise privée. Le concept du parc national de l'Archipel et le milieu socio-politique dans lequel il sera implanté commandent en effet une structure de gestion adaptée, qui fait place à la concertation et à la participation du milieu. C'est pourquoi les principaux acteurs de ce projet et, en particulier les municipalités, seront conviés à participer à la définition des mécanismes qu'ils jugent les plus appropriés.

2.2 L'aide au développement d'équipements de loisir

Tout comme pour les autres municipalités du Québec, les municipalités composantes de la MRC sont susceptibles de bénéficier du soutien financier accordé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre de ses programmes réguliers d'aide à la réalisation d'équipements de loisir.

Le centre de ski alpin du lac Carling est par ailleurs admissible aux mesures d'assistance financière prévues dans la politique du ski alpin adoptée par le gouvernement du Québec en 1984 et dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

2.3 La protection et l'amélioration de la faune et de son habitat

Les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à l'égard de la protection et de l'amélioration de la faune et de son habitat donneront principalement lieu aux mesures suivantes:

- Ensemencement de poissons dans certains plans d'eau

  Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche poursuivra son programme d'ensemencement de truites arc-en-ciel dans la rivière Rouge et de maskinongés dans le lac des Deux Montagnes.

- Formulation d'avis sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques

  Ces avis, qui seront notamment émis dans le cadre des études d'impact, concernent des projets tels la construction de routes, l'aménagement de barrage, etc. Un appui sera en outre fourni aux initiatives permettant d'améliorer la qualité des eaux de la rivière du Nord et de ses affluents.

- Protection des aires d'hivernement du cerf de Virginie

  Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est disposé à offrir un soutien technique en vue de favoriser la protection de ces milieux. Il est notamment important que l'exploitation forestière s'y fasse en tenant compte des besoins du cerf au niveau de la distribution, de la qualité et de l'abondance du couvert forestier et de nourriture. Il est également recommandé de localiser les constructions à l'extérieur de ces zones.

- Diffusion d'informations sur la faune et son habitat

  Cette mesure portera plus particulièrement sur le potentiel faunique exceptionnel des baies de Carillon et du Fer à Cheval, sur les eaux de pêche interdite et sur l'importance des ruisseaux et rivières comme lieux de frai des poissons.

2.4 L'amélioration de l'accès aux ressources fauniques

- Soutien aux initiatives susceptibles d'améliorer les conditions d'accès aux rivières et plans d'eau pour la pratique de la pêche.

- Participation à la conclusion éventuelle d'ententes entre les propriétaires de terrains privés et les utilisateurs en vue de favoriser la chasse au petit gibier et le piégeage des animaux à fourrure.

- Encouragement de la chasse à l'arc en ce qui concerne l'orignal.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC d'Argenteuil, il y avait deux services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Grenville et de Lachute.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 2 750 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Laurentides-Lanaudière (région 068) dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (anciennement le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société immobilière du Québec répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.): services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.): services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client:
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client:
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires:
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace de la MRC d'Argenteuil géré par la Société est localisée uniquement à Lachute et il totalise 1 466 m^2. Ce parc comprend une cour de petites créances, un bureau d'enregistrement, un centre Travail-Québec et un bureau local du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE POUR LA MRC - Argenteuil				
Parc d'espace de la municipalité - Lachute				
	505, Béthanie Ouest	Agriculture, Pêcheries, Alim.	Bureau local	
		Justice	Cour des petites créances	
		Justice	Bureau d'enregistrement	
		Main-d'oeuvre Sécurité du Revenu	Centre Travail-Québec	
			Total adresse:	1 466 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	1 466 m²
			TOTAL MRC, Argenteuil:	1 466 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère du tourisme compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, elle maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Malgré sa position régionale mitoyenne entre l'Outaouais et la région métropolitaine de Montréal, et par conséquent un produit touristique difficilement identifiable au plan régional la MRC d'Argenteuil offrent certaines caractéristiques de développement. Soulignons à titre d'exemple:

- le parc de Carillon qui attire 100 000 visiteurs annuellement;

- les infrastructures nautiques, les barrages, les canaux et les divers équipements illustrant le caractère nautique dans la région;

- les espaces de plein air se prêtant au tourisme d'aventure comme la descente en eau vive sur la rivière Rouge;

- le potentiel intéressant pour le ski de randonnée dans la région de Lachute où se tiennent d'ailleurs le festival international de ski de fond et le marathon canadien de ski.

1.2 Orientations spécifiques

- Généralités

La MRC devrait miser sur l'amélioration du produit existant et sur la mise en valeur des potentiels. De telles mesures viseraient à inciter les flux touristiques à emprunter le couloir québécois longeant la rivière des Outaouais plutôt que l'autoroute 417 en Ontario. L'eau étant le facteur le plus important de la MRC au plan touristique, la plupart des correctifs à apporter devraient toucher les attraits et les activités qui ont rapport à cette ressource de même que les éléments de support comme l'hébergement, la restauration, l'accès, l'accueil, etc.

Dans un premier temps, les attraits nautiques et autres potentiels échelonnés sur l'axe linéaire de Saint-André à Pointe-au-Chêne devraient être mis en valeur de façon à attirer une clientèle de plaisanciers qui pourraient s'intéresser aux circuits nautiques qui s'échelonnent de Montréal jusqu'à Hull. De plus, le ministère du tourisme suggère que les aménagements s'intègrent aux éléments patrimoniaux et aux paysages naturels de la MRC.

Au nord de la MRC, les lacs et les rivières constituent des attraits intéressants quoique la localisation des sites entre les couloirs des Laurentides et de Montréal-Hull limite leur développement. La villégiature doit être soumise à des règlements précis. Soulignons que les activités comme le canotage, le rafting, la pêche, la randonnée, le cyclisme constituent des activités adaptées à cette zone.

- Mesures spécifiques à l'aménagement

Le ministère du tourisme suggère à la MRC de miser sur les mesures d'aménagement suivantes:

- positionner le produit touristique régional par une signalisation et un affichage adéquats au point d'entrée de Grenville et le long de la route 148;

- réglementer sévèrement la construction et l'affichage le long des routes 344 et 148 pour améliorer la qualité visuelle;

- mettre en valeur les potentiels sous-exploités des plans d'eau (plages, quais, rampes de mise à l'eau, canaux, îles et barrages) et de la rivière des Outaouais;

- améliorer l'accès public à la rivière des Outaouais.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC d'Argenteuil est située à la jonction des régions de l'Outaouais, des Laurentides et du Montréal métropolitain. Le sud de la MRC s'apparente à la région de l'Outaouais par ses communautés riveraines. Le nord de la MRC, caractérisé par une vocation récréo-touristique importante, se rattache plutôt à la région des Laurentides. Quant à l'unique agglomération urbaine de la MRC, soit celle de Lachute, elle est située à l'est de la MRC, à la jonction des principaux axes routiers donnant accès à Montréal, aux principales agglomérations des Laurentides et de Lanaudière, à l'Outaouais et aux zones récréo-touristiques du nord de la MRC.

La MRC d'Argenteuil se trouve également sur la route Montréal/Outaouais au point de vue du transport ferroviaire des marchandises. Elle voisine l'aéroport international de Mirabel et peut bénéficier de la proximité de l'aéroport de Dorval et de l'important port de Montréal.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC d'Argenteuil est à l'image de son appartenance régionale. Le transport routier prédomine; des services de transport ferroviaire des marchandises existent dans la MRC alors que les transports aérien et maritime y répondent à des besoins strictement locaux.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports(1), la MRC d'Argenteuil est située dans le district de Lachute (no 74) de la région administrative du Nord-de-Montréal dont le bureau régional est à Saint-Jérôme. On y relève donc un bureau de district(2) à Lachute.

2.1 Réseau routier

La MRC d'Argenteuil est desservie par un réseau routier bien développé comprenant une autoroute et cinq routes majeures.

L'autoroute 50 qui relie la route 148 à l'est de Lachute à cette même route dans Chatham permet le contournement de Lachute. Cette conjugaison autoroute 50/route 148 facilite ainsi une circulation plus rapide et efficace sur cet important axe interrégional que constitue la route 148.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

(2) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affecté à l'entretien des infrastructures de transport du district.

Route à vocation nationale, la route 148 est un important axe interrégional reliant les régions de Montréal et de l'Outaouais, et donnant accès à Mirabel. Elle dessert, dans la MRC, Lachute, Chatham, Grenville village et canton, et Calumet. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 148 atteint un maximum de l'ordre de 6 000 véhicules sur la section reliant Lachute et la localité de Saint-Philippe-d'Argenteuil à Chatham. Son entretien est de responsabilité municipale à Lachute.

Route à vocation nationale, la route 158 agit aussi comme axe interrégional de première importance en desservant les régions des Laurentides et de Lanaudière. Elle donne aussi accès à Mirabel. Elle dessert Lachute, dans la MRC, où elle atteint la route 148. Son DJMA, dans la MRC, est de 5 865 véhicules et son entretien est également de responsabilité municipale à Lachute.

Route à vocation régionale et locale, la route 344 assure la desserte directe des communautés riveraines de l'Outaouais depuis Saint-André-d'Argenteuil jusqu'à Grenville canton où elle fait jonction avec la route 148. Outre ces deux municipalités, elle dessert Saint-André-Est, Carillon, Chatham et Grenville village, et elle fait jonction avec le pont Perley, de juridiction fédérale, qui permet l'accès à Hawkesbury en Ontario et aux routes ontariennes 17 et 34. Son DJMA, très important, est de 11 800 véhicules.

Deux routes à vocation régionale assurent la desserte principale des municipalités et localités à vocation récréo-touristique du nord de la MRC.

Partant de la route 344 à Saint-André-Est, la route 327, après avoir desservi Saint-André-d'Argenteuil et Lachute, dessert ainsi Brownsburg, Chatham, Grenville canton et Harrington. Son DJMA varie de 4 805 véhicules sur la section Lachute/Brownsburg, à 2 200 véhicules sur la section Brownsburg/Pine Hill (Chatham) et passe à 800 véhicules par la suite. Il est de 2 036 véhicules sur la section Saint-André-Est/ Lachute. Tout comme pour les routes 148 et 158, l'entretien de la route 327 est de responsabilité municipale à Lachute.

Partant de la route 158 à Lachute, la route 329 dessert, pour sa part, Gore et Mille-Isles dans la MRC. De 760 véhicules sur la section Lachute/Lakefield (Gore), son DJMA passe ensuite à 625 véhicules.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base reliant de nombreuses communautés notamment celles de la municipalité de Wentworth.

Soulignons, enfin, liées au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence de haltes routières saisonnières sur la route 148 dans Grenville canton (Rivière Rouge) et sur la route 158 à Lachute (Rivière du Nord).

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert Lachute.

La Commission de transport de Laval, service de transport en commun urbain public, exploite un service de lignes suburbaines dans le nord de Montréal, desservant la MRC (Lachute et Brownsburg) et permettant des liaisons de transport en commun avec son propre service pour Laval et avec celui de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM).

À compter du 1er janvier 1988, suite à l'adoption de la Loi sur la Société de transport de Laval (21 décembre 1984), la Commission de transport de Laval ne pourra organiser de sa propre initiative des services de transport en dehors de son territoire. Cette responsabilité devra être assumée par les municipalités, lesquelles pourront confier l'exploitation proprement dite du service au transporteur de leur choix. Si les municipalités choisissent de ne pas s'impliquer dans ce domaine, les transporteurs privés intéressés pourront éventuellement s'adresser à la Commission des transports du Québec pour obtenir un permis les autorisant à exploiter les parcours actuellement desservis par la Commission de transport de Laval.

Des services de transport interurbain par autocar desservent en outre la MRC, assurant diverses liaisons locales et régionales notamment avec Montréal, Saint-Jérôme et l'Outaouais.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC compte l'agglomération de taxi de Lachute regroupant Lachute et Brownsburg. Les autres municipalités sont desservies par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi, telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale du Long-Sault et la Commission scolaire protestante Laurentian assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Il existe également dans la MRC des services de transport de travailleurs reliant notamment Lachute et Brownsburg ainsi que Calumet, Grenville et Hawkesbury en Ontario.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions de produits manufacturés variés. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC d'Argenteuil est desservie par le sous-poste d'affectation du même nom.

Au point de vue du transport ferroviaire des marchandises, la MRC d'Argenteuil est principalement desservie par l'importante ligne régionale Montréal/Hull du Canadien Pacifique. Elle dessert, dans la MRC, Lachute, Chatham (Staynerville), Grenville canton (Marelan, Grenville, Pointe-au-Chêne) et Calumet. La MRC est également desservie par l'embranchement local La Fresnière/Saint-André-Est du Canadien National qui dessert Saint-André-d'Argenteuil (Lalande) et Saint-André-Est dans la MRC. Le service sur l'embranchement Saint-André-Est/Grenville a été abandonné.

2.4 Transport maritime

Sur le territoire même de la MRC d'Argenteuil, on relève un service de traverse sur l'Outaouais reliant Carillon et Pointe-Fortune (MRC de Vaudreuil-Soulanges). Il s'agit d'un service privé, sur demande, en opération d'avril à décembre.

La MRC compte également des infrastructures pour la navigation de plaisance sur l'Outaouais, à Carillon et Saint-André-Est.

2.5 Transport aérien

La MRC d'Argenteuil voisine l'aéroport international de Mirabel: elle est aussi bien reliée par route à celui de Dorval.

Sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, on retrouve l'aéroport municipal de Lachute qui est doté d'une piste asphaltée de 1 270 mètres mais qui n'offre pas de service régulier. La compagnie française Robin y a installé une usine de montage de ses appareils.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.Q. 1983, ch. 45) a été adoptée afin de faciliter le regroupement des municipalités qui veulent prendre charge du transport en commun sur leur territoire. Le ministère accorde un appui technique et administratif à ces municipalités. De plus, les municipalités qui organisent un service de transport en commun et qui remplissent les conditions d'admissibilité peuvent recevoir une assistance financière du ministère.

Enfin, les lois et les réglementations ont été assouplies afin de permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires de manière à tirer le meilleur parti possible de ces véhicules pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions du ministère des Transports du Québec consisteront principalement à la reconstruction et le pavage de la section gravelée de la route 329 ainsi qu'à la reconstruction de la route 344, et en travaux de réfection et correction sur le réseau routier actuel que le ministère juge suffisant et généralement adéquat pour répondre aux besoins de circulation locale et intrarégionale.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Argenteuil

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 344	Extrémité est du village de Carillon (Carillon)	1,0	Adoucir une pente raide et corriger le drainage déficient	350	---	350
Route 329	Section gravelée (Mille-Iles et Morin-Heights dans la MRC des Pays-d'en-Haut)	6,0	Reconstruction de la route	2 025	---	2 025
Route 327	Intersection avec le chemin Harrington (Grenville et Harrington)	1,0	Réaménagement de l'intersection	350	---	350
Route 344	Entre les limites de Saint-Placide et la rivière Saint-André (Saint-André-Est et Saint-André-d'Argenteuil)	6,1	Reconstruction de la route	2 050	---	2 050
Chemin White	Contournement des lacs Mathilda et Vert (Harrington)	1,1	Terrassement, gravelage et revêtement souple	410	---	410
Chemin Mille-Isles	Diverses sections (Milles-Isles)	6,5	Renforcer la fondation du chemin à certains endroits, corriger des courbes et améliorer le drainage	1 500	---	1 500

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Argenteuil

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Rivière-Rouge nord	Du chemin de la Traverse vers le nord-est (Saint-André-d'Argenteuil)	4,2	Correction de deux courbes raides et réfection de la chaussée	925	---	925
Chemin Kilmar	Diverses sections entre la route 148 et le chemin Harrington (Grenville)	4,8	Dégagement latéral, drainage et correction de courbes	1 070	---	1 070
Ancienne route 329	Contournement du lac Hughes et raccordement sud entre le chemin Mille-Isles et la route 329 (Mille-Isles)	1,1	Construction de ponceaux, nettoyage de fossés, rechargement au gravier et traitement de surface	80	---	80
Chemin Cambria	Du chemin des Mille-Isles vers l'ouest (Mille-Isles et Gore)	3,4	Drainage, renforcement de la fondation et traitement de surface	415	---	415
Chemin Tamaracouta	Entre la route 329 et le chemin Mille-Isles (Mille-Isles et Morin-Heights dans la MRC des Pays-d'en-Haut)	22,4	Remplacement des ponceaux, renforcement des fondations et traitement de surface	1 300	---	1 300
Chemin Brae-Mar	De la route 329 vers l'ouest (Gore)	2,0	Traitement de surface double	45	---	45

* **Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Argenteuil

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin John Black Side Line	Du chemin Mille-Isles vers le nord (Mille-Isles)	0,8	Drainage, rechargement au gravier et traitement de surface	40	---	40
Montée Sainte-Marguerite	Entre le chemin Tamaracouta et les limites du comté d'Argenteuil (Mille-Isles)	1,1	Rechargement au gravier et traitement de surface	50	---	50

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Paul Bourret
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laval Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
110, rue MacLaren
Buckhingham, Qué. J8L 1K1
Tél.: (819) 486-8544

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Édifice Montval, 6e étage
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Monsieur Guy Duquette
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie
360, rue McGill
Suite 309
Montréal, Qué. H2Y 2E9
Tél.: (514) 397-1436

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Monsieur Pierre Girard
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et
du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Pierre Boies
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur André Brien
Directeur par intérim
Direction régionale 06-4
Ministère des Transports
85 ouest, rue de Martigny, 3e étage
Case postale 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (202) 436-8616

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Pierre Bérubé
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173